

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 décembre 2023**

Date de convocation : vendredi 8 décembre 2023

Délibération n° CC_2023_216
Nomenclature : 4.2.1.1

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 35

Votants : 47

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.
Pierre-Henri JALLAIS, M. Jean-Michel ROUGER
à M. Gérard PERRIN, M. Eric BIGOT à M. David
MUSSEAU, M. Alexandre GRENOT à M. Jean-
Marc AUDOUIN, Mme Martine MIRANDE à M.
Jérôme GARDELLE, Mme Véronique CAMBON à
Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe
CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Pierre
MAUDOUX à Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE,
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON,
Mme Véronique TORCHUT à M. Ammar BERDAI,
Mme Amanda LESPINASSE à M. Frédéric
ROUAN, Mme Françoise LIBOUREL à M.
Stéphane TAILLASSON

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Direction Développement et
Aménagement du Territoire - Création d'un emploi
non permanent - contrat de projet

Le 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 17h00, s'est réuni Salle Municipale de Bussac sur Charente, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Agnès POTTIER, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, Mme Aurore DESCHAMPS, M. Alain MARGAT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Jean-Claude CHAUVET, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, Mme Martine NATUREL, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, M. Jean-Marc AUDOUIN, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Gaby TOUZINAUD, M. Bernard CHAIGNEAU, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Christelle BASSO-FIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Laurent DAVIET, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Jean-Philippe MACHON, M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Céline VIOLLET, M. Pierre HERVE

Secrétaire de séance : Mme Agnès POTTIER

RAPPORT

Le rapporteur rappelle qu'en amont de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il convient de réaliser des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Considérant qu'il a été décidé d'internaliser l'élaboration du PLUi, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un contrat de projet en vertu des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, les dispositions de cet article autorisent l'établissement, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est ainsi proposé de conclure un contrat de projet pour une durée de 4 ans. Il pourra être le cas échéant, renouvelé pour mener à bien le projet, dans la limite d'une durée totale de six ans.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L.332-24 à L.332-26,

Vu les statuts de « Saintes - Grandes Rives - L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Considérant la nécessité, en amont de l'approbation du PLUi, d'établir des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux,

Considérant l'internalisation de l'élaboration du PLUi,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour réaliser ces missions,

Considérant que ce besoin correspond à un emploi non permanent en vertu des articles L.332-24 à L.332-26 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il convient donc de créer un emploi non permanent à temps complet relevant de la catégorie A, filière technique, grade d'ingénieur territorial,

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 4 décembre 2023,

Considérant les conditions de recrutement de l'agent :

- Application des articles L332-24 à L332-26 du Code Général de la Fonction Publique,
- Travail à temps complet
- Date d'effet du contrat : dès que possible
- Niveau : poste de contractuel équivalent catégorie A
- Définition du poste : chargé de mission planification
- Type et durée du contrat : contrat de projet - contrat de droit public à durée déterminée d'une durée de 4 ans.
- Rémunération : grille indiciaire applicable au grade d'ingénieur
- Régime Indemnitaire en vigueur
- Conditions de travail générales et avantages applicables aux agents de l'établissement

Considérant les crédits prévus au budget 2024, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **de créer** un emploi non permanent à temps complet pour mener à bien l'élaboration du PLUi.
- **d'autoriser** le recrutement d'un agent contractuel de droit public à durée déterminée selon les modalités susvisées.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant en charge des Ressources Humaines et du Dialogue Social, et de l'Administration générale à signer tout document à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 45 Voix pour
- 0 Voix contre
- 2 Abstentions (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE en son nom et celui de M. Pierre MAUDOUX)
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

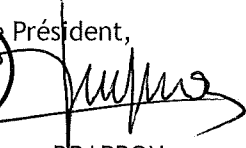
Mme Agnès POTTIER



Pour extrait conforme,

Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.